

N° 2024/397

Déposée le **11/05/2024**

Dépôt affiché le **13/05/2024**

N° DP 014 715 24 U0107

Par :	Madame CHARBONNIER-GILBERT Marie
Demeurant à :	4, Rue Henri Numa 14360 TROUVILLE SUR MER
Pour :	Démolition/reconstruction d'un garage
Sur un terrain sis à :	4 Rue Henri Numa
Référence cadastrale :	AZ 107

LE MAIRE :

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.421-9 et suivants, R.421-17, et R.421-23 et suivants,

Vu la demande d'annulation effectuée par Madame Marie Charbonnier-Gilbert pour la déclaration préalable DP 014 715 24U0107 reçue en mairie le 29/08/2024,

ARRÊTE :

La déclaration préalable DP 014 715 24U00107 est annulée.

À Trouville-sur-Mer, le 02/09/2024

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.